

Communiqué de presse:

20 avril 2017: **Les expériences utilisant les primates sont légales – décision clairvoyante du tribunal administratif de Zurich**

«Recherche pour la vie» se réjouit de la décision prise aujourd’hui par le tribunal administratif de Zurich selon laquelle l’Institut des neurosciences de l’Université de Zurich et l’ETH de Zurich peuvent mener des expériences utilisant des primates. Cette décision montre que le tribunal fait confiance à la recherche locale fondée sur les expérimentations animales et en particulier à la décision de la commission cantonale sur les expérimentations animales qui les avait précédemment approuvées après en avoir soigneusement pesé le pour et le contre.

Grand soupir de soulagement dans les milieux de la recherche en Suisse. Le tribunal administratif de Zurich, par sa décision, vient de donner le feu vert aux expériences utilisant des primates du prof. Valerio Manté de l’Université de Zurich et de l’ETH de Zurich. Ces expériences servent à mieux comprendre les processus touchés de manière cruciale en cas de maladies telles que la schizophrénie et la dépression.

En Suisse, très peu de primates non humains (les macaques par exemple) sont utilisés pour la recherche. En 2015, il s’agissait de 198 animaux sur un total d’environ 682 000 sujets d’expériences. Il n’est fait recours aux primates pour des recherches que lorsque les connaissances importantes ne peuvent être acquises par le biais d’autres animaux (par exemple des rongeurs) ou même des êtres humains.

«Recherche pour la vie» regrette qu’en dépit du droit de participation dans les commissions décisionnelles, les milieux œuvrant pour la protection des animaux, par des recours, fasse souvent obstacle en Suisse à d’importants domaines de recherche. La recherche avec des primates non humains est tout particulièrement visée par les défenseurs des animaux. Ceci n’est pas compréhensible d’un point de vue scientifique: bon nombre d’animaux d’élevage abattus quotidiennement ont bien la même sensibilité que bien des primates non humains. Les activités des défenseurs des animaux ont pour conséquence que les recherches utilisant les primates sont de plus en plus fréquemment sous-traitées à l’étranger où la protection des animaux soumis aux expériences est loin d’être aussi poussée qu’en Suisse. Les défenseurs des animaux rendent donc un mauvais service à ceux utilisés pour la recherche en Suisse et en Europe.

Pour de plus amples informations, merci de vous adresser à:

Prof. Michael O. Hottiger, président de «Recherche pour la vie»

michael.hottiger@dmm.d.uzh.ch

Ou

Prof. Dr. med. vet. Thomas A. Lutz

Vorstandsmitglied von FfL

e-mail tomlutz@vetphys.uzh.ch